

ÉDITION SPÉCIALE

nouvelle
édition



FAUSSE SÉCURITÉ:
Qu'est-ce qui nous
protège vraiment?

Page 3



DÉMOCRATIE DIRECTE:
Le peuple a-t-il toujours
raison?

Page 4



JUGES ÉTRANGERS:
Comment a-t-elle
défendu son fils?

Page 5



Protégeons notre liberté

La Suisse est réputée dans le monde entier pour son succès. Notre pays est un havre de paix et de sécurité, où l'économie est florissante, la qualité de vie élevée et la nature magnifique. La Suisse est appréciée à l'étranger pour sa démocratie directe, sa neutralité, sa médiation dans des conflits internationaux. Elle est aussi un partenaire économique de confiance. Mais des initiatives politiques, qui brandissent le spectre de l'ennemi étranger et prônent l'isolationnisme, compromettent ce succès.

Quelle est la recette de son succès? La Suisse est le seul pays avec une démocratie directe au niveau communal, cantonal et fédéral. Rendez-vous compte: en l'espace d'une année, les citoyens y voteront plus souvent que les habitants des pays voisins durant toute leur vie.

Notre pays plurilingue a développé au fil des décennies un système qui protège les minorités. La nouvelle Constitution acceptée par le peuple et les cantons en 1999 définit de nouvelles règles et en même temps exige une considération et une attention des uns envers les autres. Les droits fondamentaux et

les droits humains s'appliquent à tout le monde et doivent être respectés à tous les niveaux de la société. Dans la vie quotidienne, on oublie souvent que ce sont justement ces droits fondamentaux qui permettent aux Suisses de se sentir libres et en sécurité.

Décider ensemble

Toute modification de la Constitution exige la majorité du peuple et des cantons. Au Conseil des Etats, chaque canton a deux sièges, les demi-cantons un siège. Beaucoup de décisions sont prises au niveau communal et cantonal. Ces ingrédients font de la Suisse un modèle de démocratie unique et efficace: plus les citoyens ont la possibilité de voter sur des décisions qui les concernent, plus grandes sont les chances qu'ils prennent leurs responsabilités et déposent leur bulletin dans l'urne. Mais ce n'est là pas le seul atout suisse: notre pays a pour tradition de dépasser les frontières partisans afin de trouver solutions et compromis. Avec ce modèle politique basé sur la recherche de points communs et la collégialité, il s'est érigé en modèle. A en faire pâler de jalousie ses voisins.

Un climat politique bouleversé
Ces dernières années, le climat poli-

tique subit un véritable raz-de-marée. Le respect mutuel et les tentatives de consensus sur les enjeux politiques majeurs reculent au profit d'une polarisation de plus en plus marquée de la vie politique: la gauche contre la droite, le peuple contre «l'élite politique». Des votations populaires remettent en question les engagements internationaux et les droits des minorités. Nous ne serions plus tenus de respecter les accords que nous avons conclus. La peur des Suisses envers les «juges étrangers» sert une propagande ciblée. Tout ce qui vient de l'étranger est de plus en plus montré du doigt et estampillé contraire aux valeurs suisses; et le mot «Europe» est devenu un épouvantail qu'on brandit à tout-va.

La liberté en péril

La Suisse court le danger de perdre son prestige international. Les campagnes qui instrumentalisent la peur conduisent à des résultats qui isolent le peuple suisse. L'intolérance grandissante et la xénophobie qui en découlent mutilent l'image d'une Suisse ouverte sur le monde. Les promoteurs de ce genre de campagnes le font en toute connaissance de cause et mettent en péril non seulement notre économie, mais aussi notre liberté et notre sécurité.

Commentaire

Non, ça n'arrive pas qu'aux autres!



Dick Marty,
ancien Conseiller
aux Etats (PLR)

Non, la Convention européenne des droits de l'homme n'est pas conçue pour la défense des criminels. C'est en fait une protection précieuse pour chaque individu, pour vous et moi, contre toute forme d'abus et d'injustice dont on peut être victime. En 2014, la Cour de Strasbourg a accueilli un recours d'une veuve et de ses enfants qui se plaignaient de ne pas pouvoir obtenir une indemnité pour le décès de leur conjoint, mort des suites de l'absorption d'amiante sur son lieu de travail. Les termes de prescription du droit suisse, trop courts, rendaient en effet la procédure pour l'ob-

Suite en page 2



Didier Burkhalter,
président de la
Confédération
en 2014

« La Suisse a eu beaucoup de chance par le passé, mais elle a aussi accompli beaucoup de choses. Sans ressources naturelles, la Suisse a acquis, en y travaillant, la sécurité, le bien-être et l'indépendance. Nous pouvons être fiers de la manière dont nous avons associé ces acquis avec notre démocratie directe et la préservation des droits de l'homme! Il s'agit maintenant de défendre ces valeurs fondamentales. »

Du droit du plus fort aux droits pour tous

La signification de la loi du plus fort, l'Europe a pu l'expérimenter pendant les deux guerres mondiales. Aujourd'hui, des millions de gens dans le monde souffrent encore des conséquences d'une lutte impitoyable pour le pouvoir.



Allusion à la lenteur des hommes suisses: manifestation des suffragettes en 1928

« La Confédération a pour but [...] de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune »: c'est seulement en 1848 que la Suisse approuve ce principe en l'inscrivant dans sa Constitution. Pour la première fois, « tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu... » Le chemin pour arriver à un tel résultat fut très long.

En 1291, alors que les Confédérés expulsaient les « juges étrangers », ils inscrivaient dans le Pacte fédéral: « Chacun, selon sa condition, reste dévoué à son seigneur. » Cela ne signifiait rien de moins que les détenteurs de l'autorité, les riches et les puissants pouvaient user de leur pouvoir sans pitié. C'est seulement après l'Indépendance américaine et la Révolution française

qu'une discussion sur la liberté et l'égalité pour tous en Suisse a fait sa première apparition. Et encore: « pour tous » concernait uniquement les hommes.

Un long chemin

Malgré la promesse de bien-être et d'égalité de traitement inscrite dans la Constitution fédérale de 1848, on envoyait les pauvres au Brésil ou en

Amérique. Il a fallu un siècle pour introduire l'AVS. Jusqu'à récemment encore, des gens pouvaient être internés sans jugement, à cause de leur mode de vie prétendument débauché. De la même manière, on pouvait retirer les enfants à leurs parents et les placer en institution. Il a fallu près de 150 ans pour obtenir l'égalité des hommes et des femmes dans le code civil. Et en ce

qui concerne les salaires, l'égalité est encore loin d'être gagnée.

Nous sommes libres

Le chemin fut long et parsemé d'obstacles, jusqu'à ce que la raison du plus fort soit vaincue. C'est seulement en 1999 que les droits fondamentaux, qui garantissent notre liberté et notre sécurité, ont été inscrits dans la nouvelle Constitution. Aujourd'hui, beaucoup de choses semblent pour nous aller de soi.

Nous ne pouvons presque plus imaginer être enfermés arbitrairement, ne pas avoir le droit de dire ce que nous pensons ou ne pas pouvoir choisir librement notre lieu de résidence. Il est difficile d'imaginer une Suisse sans AVS, sans assurance-maladie ou sans droit de vote des femmes.

...et en sécurité

Le pouvoir illimité n'existe plus. Aujourd'hui, tout le monde, y compris les gouvernements et les autorités, doit s'en tenir à la Constitution et aux lois. Les droits fondamentaux nous garantissent la sécurité, parce qu'ils interdisent les actes arbitraires et discriminatoires.

Mieux encore: nous avons la possibilité de nous défendre lorsque nos droits sont bafoués. La raison du plus fort est pour nous une histoire ancienne. Mais pour beaucoup d'êtres humains ailleurs dans le monde, c'est une dure réalité quotidienne.

Constitution fédérale

Préambule

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution que voici:

...

Acquis pour la Suisse...et pour moi!

Droit de vote des femmes



Mélanie Winiger, actrice, animatrice

« Il a fallu très longtemps en Suisse, avant que nous, les femmes, puissions aussi voter. L'égalité des sexes est depuis ancrée dans la Constitution, une garantie pour que personne ne puisse simplement nous retirer ce droit fondamental. »

Environnement



Dr Bertrand Piccard, initiateur, président et pilote de Solar Impulse

« L'aventure du 21e siècle ne consiste pas à retourner sur la lune, mais à augmenter la qualité de vie de l'humanité: lutter contre la pauvreté, garantir les droits humains fondamentaux et protéger l'environnement. »

Commentaire

Suite de la page 1

tention d'indemnité pratiquement impossible. Une injustice flagrante que les juges suisses n'avaient pas pu corriger. Des centaines de cas analogues nous démontrent comment la Convention européenne des droits de l'homme est en réalité l'ultime recours juridique pour défendre nos droits fondamentaux et pour assurer le respect de notre dignité. Toutefois, une tendance s'affirme de plus en plus: certains milieux ne cachent pas leur intention de quitter la Convention (et nous rejoindrions ainsi la Biélorussie, seul pays du continent qui n'a pas signé la CEDH). Qui a peur de Strasbourg, pour quels intérêts obscurs? Soyons vigilants, nos droits et nos libertés sont en jeu. Ne touche pas à ma Convention!

AVS



Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale

« L'introduction de l'AVS est selon moi l'un des acquis sociaux les plus importants de notre démocratie. Ce droit fondamental à un revenu existentiel à l'âge de la retraite nous paraît aujourd'hui aller de soi. Afin que nos droits fondamentaux soient maintenus, nous devons être conscients qu'ils existent et savoir ce qu'ils protègent. »

Handicap



Edith Wolf-Hunkeler, plusieurs fois médaillée aux Jeux Paralympiques

« La protection des droits fondamentaux est essentielle pour l'égalité de fait des personnes avec un handicap et pour leur participation à la vie sociale. Et ces droits sont garantis dans la Constitution suisse. Nous pouvons en être fiers, car tout le monde peut être concerné! »

La sécurité, un bien précieux

Qu'est-ce qui nous fait nous sentir en sécurité? Il y a autant de réponses à cette question que de personnes différentes. Il est plus simple de comprendre comment la liberté de tous et toutes est assurée en Suisse. Et de trouver ce dont nous avons besoin pour qu'elle puisse continuer à être protégée.

Pour les uns, la sécurité des données prime, pour les autres, ce sera le fait de sortir le soir sans craintes. Pour beaucoup de familles, la sécurité économique reste une priorité absolue. Pour les personnes âgées, ce serait la garantie du versement de l'AVS, et pour les entrepreneurs, la sécurité juridique.

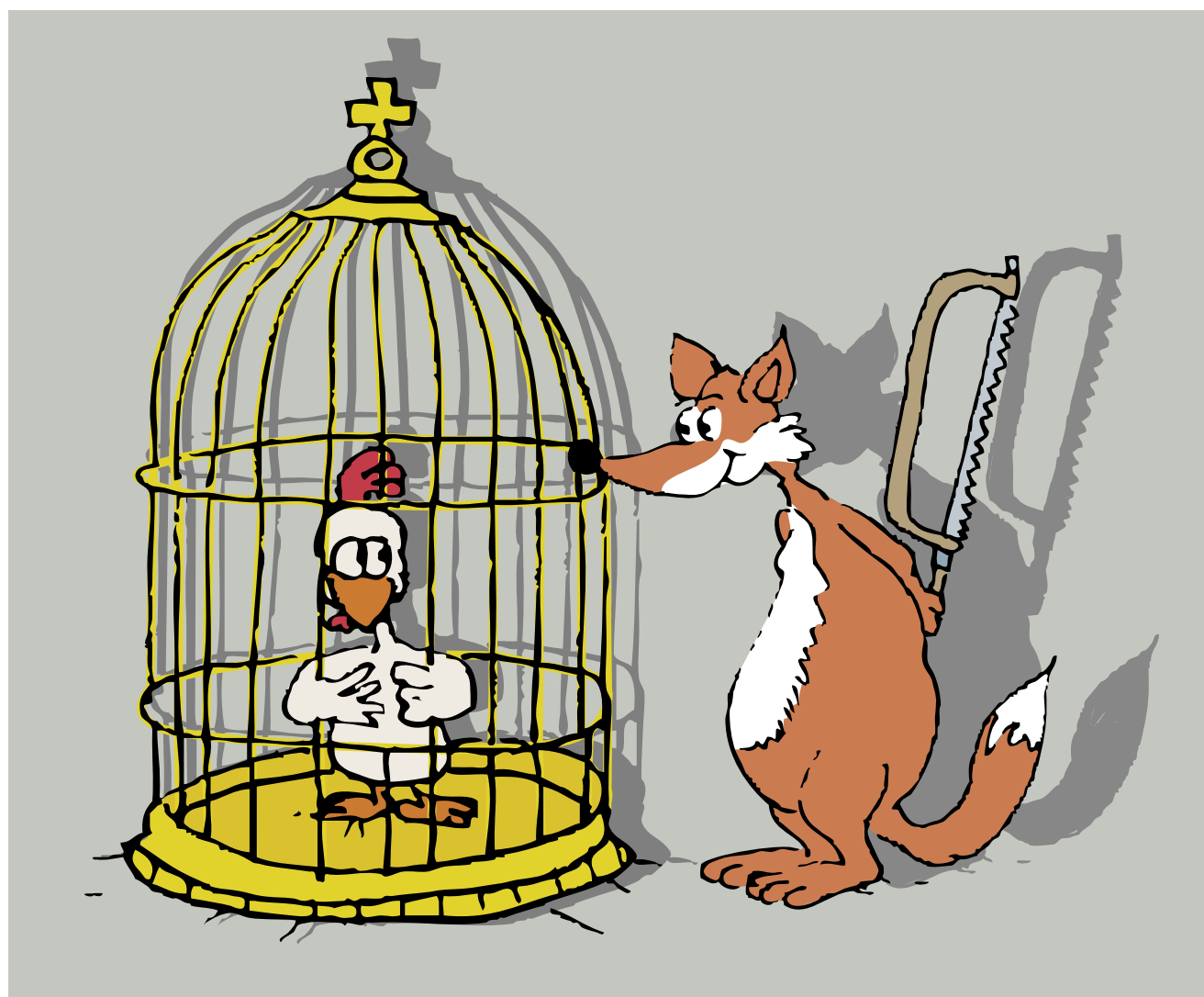
Les mêmes droits pour tous

Qui garantit notre sécurité, qui la met en œuvre? Dans un Etat policier, les gens ne se sentent guère en sécurité. Ils se sentent en sécurité dans un pays où tout le monde bénéficie des mêmes droits: c'est-à-dire un pays où la sécurité juridique est garantie et où personne ne peut être arrêté ou condamné arbitrairement. Un Etat de droit, avec une séparation des pouvoirs et des tribu-

nelle des droits de l'homme, dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans la Constitution fédérale. Les citoyennes et citoyens peuvent revendiquer ces droits devant les tribunaux suisses et, en dernière instance, devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Ainsi, pour les Suisses comme pour tous les Européens, les tribunaux et les lois au niveau national ne sont plus les seuls garants de la sécurité.

La Suisse n'est pas un îlot

Dans le débat politique actuel, on conteste souvent la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Suisse se situe pourtant au plein cœur du continent européen. Le président de la commission de po-



« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité [...] finit par perdre les deux. »

Benjamin Franklin, père fondateur et un des signataires de la déclaration d'indépendance des États-Unis.

naux indépendants. Un pays où la propriété est garantie et où les contrats sont conclus dans des conditions fiables.

La sécurité et la liberté sont étroitement liées. La liberté individuelle peut-elle être restreinte au profit de la sécurité de la société? Si oui, jusqu'à quel point? Benjamin Franklin, l'un des architectes et des signataires de la Constitution américaine, avait sur cette question une réponse sans équivoque. Selon lui, sacrifier la liberté sur l'autel de la sécurité n'avait aucun sens. A une époque où la lutte contre le terrorisme paraît tout justifier, et où les services secrets américains n'hésitent pas à mettre sur écoute la chancelière allemande, les propos de Benjamin Franklin sont plus que jamais d'actualité.

Liberté et sécurité

Le droit à la liberté et à la sécurité est ancré dans la Déclaration univer-

politique extérieure du Conseil national, l'UDC Andreas Aebi, déclarait d'ailleurs lors d'une rencontre à Bruxelles: « Nous faisons partie de l'Europe ».

Dans un monde globalisé, qui ne connaît ni frontière économique, ni frontière technologique ou sociale, c'est un devoir de collaborer avec d'autres pays. Nous ne sommes pas une île qui peut survivre de manière autonome. La voie de l'isolement est une voie sans issue. Les bénéfices obtenus grâce à la recherche de solutions communes sont, pour un pays au cœur de l'Europe, incomparablement plus élevés que pour un autre pays. En refusant cette coopération, on se condamne à ne pas pouvoir faire passer ses propres idées.

Préserver ses succès

Les accords entre particuliers comme les accords entre Etats fonctionnent uniquement si toutes les parties res-

pectent les points convenus. Cela vaut autant pour un bail à loyer que pour les accords bilatéraux avec l'Union européenne ou la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant. Aujourd'hui, la Suisse court le danger de perdre sa crédibilité et son statut de partenaire de confiance. Pour les isolationnistes qui diabolisent les accords avec d'autres pays, cela ne pose pas de problème, car ils considèrent ces accords en soi comme du droit « étranger ». Le droit national serait, selon eux, supérieur au droit international. Mais le prix à payer de cette politique est élevé. Peut-être même beaucoup trop.

Une claque pour la démocratie

Regardons la Hongrie: la situation du pays est révélatrice de ce qui peut se produire lorsque le nationalisme populiste remporte des majorités. En 2010 et en 2014, Viktor Orbán a obtenu la majorité au parlement hongrois avec son parti conservateur, la Fidesz. Depuis, le gouvernement restreint les droits fondamentaux les uns après les autres. Même la Constitution a été « adaptée ». Des lois limitent les droits des minorités, touchant notamment les chômeurs et les sans-abris. Tout ce qui n'est pas hongrois est rejeté et

même l'antisémitisme n'est plus tabou. La propagande d'Orbán se base sur le particularisme de la Hongrie. Le premier ministre pimente sa rhétorique nationaliste sur la liberté et la souveraineté avec des discours anti-européens. Une mixture qu'on retrouve également dans d'autres partis populistes en Europe. Le gouvernement conservateur a franchi un pas de plus pour démanteler la démocratie: en avril 2014, le parti au pouvoir a changé la législation électorale de façon à renforcer son pouvoir.

Quand est-ce que je me sens en sécurité?



Céline Bernasconi, 29 ans, étudiante, Veysonnaz (Valais)

« Pour moi, la sécurité signifie que ma liberté est garantie, même si la vie en société exige souvent de limiter cette liberté au profit de la sécurité. »



Bernhard Leder, 28 ans, étudiant, Rapperswil (St-Gall)

« Pour moi, la sécurité, c'est l'existence d'un environnement sûr et la possibilité de me déplacer librement. En tant que résidents suisses, nous sommes privilégiés à ce niveau. »



Sabine Millius, 33 ans, infirmière diplômée, Zurich

« Je vis dans un pays où je me sens en sécurité et où je peux me promener seule. Etre intégrée dans un réseau social et avoir un revenu assuré me donnent un sentiment de sécurité. »



Jens Grichting, 31 ans, entrepreneur, Sierre (Valais)

« Je me sens en sécurité lorsque mon destin ne dépend pas des autres. Etre assis dans un avion ou être passager dans une voiture me donne le sentiment inverse. »



Sandra Perler, 24 ans, étudiante, Gurmels (Fribourg)

« Un peu d'argent sur mon compte en banque, un toit sur la tête et ma famille qui me soutient, tout ça signifie pour moi la sécurité. »

La majorité n'est pas seule

«Le peuple a toujours raison, la majorité a décidé.» Mais qui est «le peuple», qui est cette majorité? Le peuple votant, justement, a fixé des limites à la démocratie directe – pour sa propre protection.

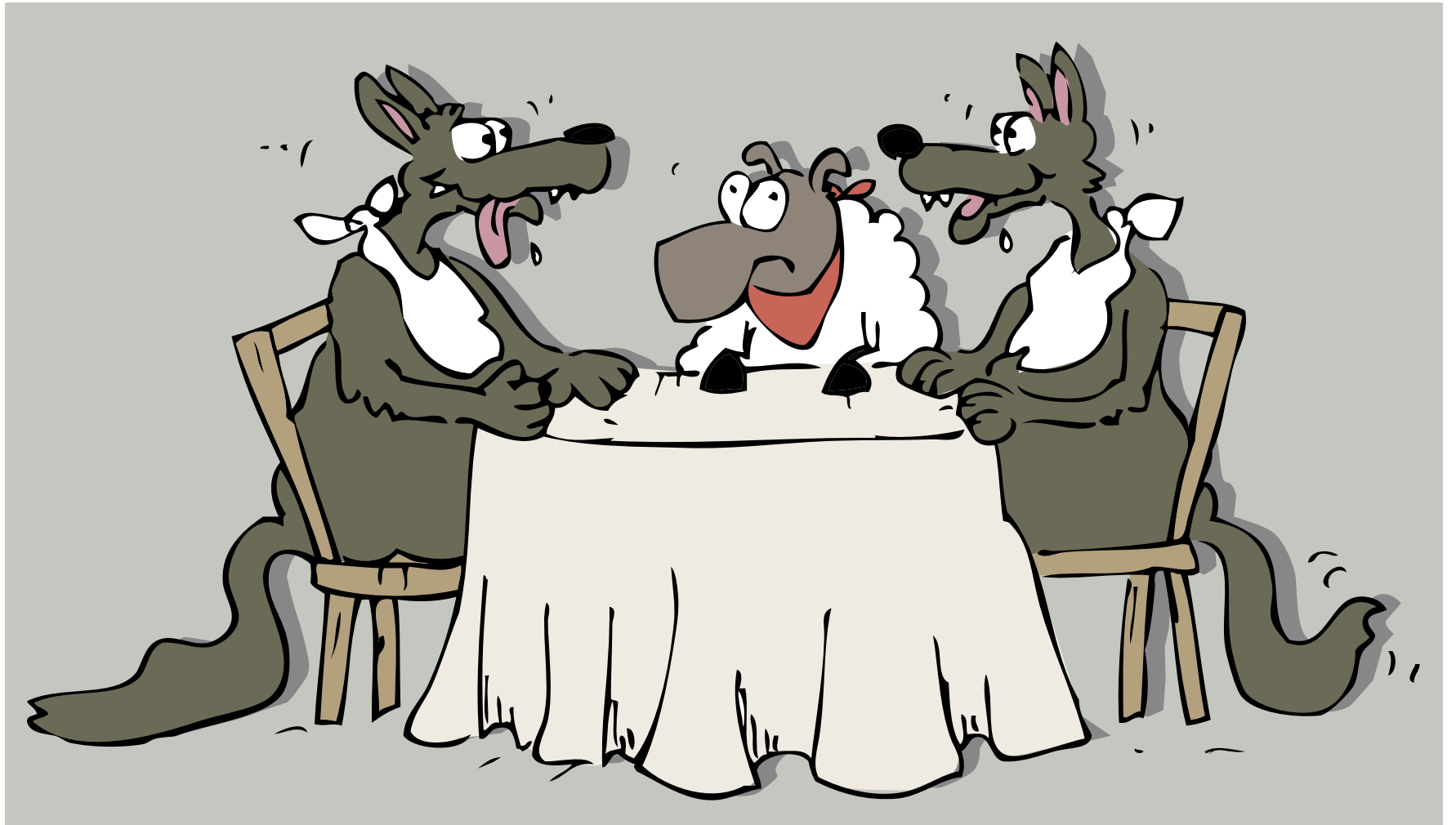
Une minorité soumise doit accepter la défaite – c'est bien cela, la démocratie directe. Le peuple a-t-il toujours raison? Qui est donc le peuple, lorsque le résultat d'une votation approche les 50%? Est-ce que les deux camps ont d'une certaine manière raison? Peut-on du reste parler d'une majorité, lorsque moins de la moitié des citoyennes et citoyens se rendent aux urnes?

Limites de la démocratie

Le résultat d'une votation populaire est bien sûr incontestable, aussi serré qu'il soit. Mais dans notre démocratie, la majorité ne peut pas non plus simplement décider seule de restreindre la liberté des minorités. Les citoyens et citoyennes ont inscrit dans la Constitution des garanties qui limitent la «tyrannie de la majorité» et protègent les minorités. La cohésion de notre pays, qui se distingue par ses quatre langues et ses spécificités régionales, en dépend. Pour que les Suisses alémaniques ne passent pas outre les droits des Romands et des Tessinois, ou que les villes très peuplées ne dominent pas les régions rurales, la Suisse a instauré le principe de la majorité des cantons.

Droits et démocratie

Les droits fondamentaux protégés par la Constitution, comme la dignité, la liberté de croyance ou la protection de la vie privée, vont aujourd'hui pour nous de soi. La Suisse ne s'est pas contentée d'adhérer passivement à des organisations et à des conventions internationales qui défendent ces droits. Elle a au contraire contribué activement à construire cet arsenal de protection des individus! La Suisse a toujours eu à cœur de défendre ces principes – tels



La démocratie, c'est lorsque la majorité décide ce qu'il y a à manger.

que la participation des citoyens, la séparation des pouvoirs ou le fédéralisme – au niveau international. Avec sa Constitution et les accords internationaux qui veillent au respect des droits fondamentaux, y compris en Suisse, le peuple a volontairement posé des limites à la démocratie directe. La protection des droits fondamentaux de

tous dans le pays en dépend.

La démocratie et ses abus

Nous sommes cependant aujourd'hui sur la corde raide, comme l'ont montré certaines votations, ces dernières années. L'interdiction des minarets viole directement les droits d'une minorité religieuse. L'initiative sur l'inter-

nement à vie et celle sur le renvoi des criminels étrangers viole le principe de proportionnalité de la peine.

L'initiative est de plus en plus instrumentalisée pour s'en prendre aux minorités et pour miner les droits fondamentaux. Aujourd'hui, on s'attaque même aux conventions internationales qui protègent les droits humains, sous prétexte qu'elles seraient contraires à

la démocratie et que des lois étrangères primeraient sur le droit de notre pays. Non seulement cette argumentation passe sous silence le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de droit qui nous serait imposé par des «juges étrangers», mais elle oublie aussi de spécifier qu'en s'attaquant aux conventions internationales, on met en péril les fondements de notre démocratie.

En finir avec la politique de la peur

Lorsque l'on lutte pour le pouvoir sans avoir d'idées et de perspectives, il suffit de trouver des boucs émissaires, d'attiser la peur et de provoquer des réflexes défensifs.

Les plus faibles sont souvent utilisés comme boucs émissaires, précisément parce qu'ils ne peuvent pas se défendre. Les pauvres sont taxés de parasites, les chômeurs de fainéants, les handicapés de simulateurs, les étrangers de criminels et les petites filles qui portent le foulard de danger pour notre culture.

On attise volontairement ces craintes: ces gens pourraient nous ravir quelque chose. Laissons mijoter la peur... Les élections approchent.

Tous dans le même sac

Les campagnes qui insufflent la peur sont mitonnées avec soin. On alimente

des préjugés, on érige en scandales quelques événements isolés et on met tout le monde dans le même sac.

D'abord les Italiens, puis les Tamouls, ensuite les Kosovars et aujourd'hui les frontaliers. Mais certains Suisses aussi sont de plus en plus montrés du doigt. Les primes d'assurance-maladie qui explosent, les loyers qui atteignent des sommets et les salaires qui stagnent rendent les gens amers. De nouveau, il faut des boucs émissaires. Alors on s'attaque de plus en plus aux retraités et aux gens qui vivent de l'aide sociale ou de l'AI. Ils n'ont presque rien pour vivre? Ils n'ont qu'à économiser encore un peu plus. La politique doit montrer comment ré-

soudre des problèmes. Il ne suffit pas d'affirmer simplement: «Oui, oui, nous prenons vos peurs au sérieux» ou encore: «Regardez, ce sont eux qui posent problème!» Notre sécurité devrait soi-disant s'améliorer avec un arsenal de règles toujours plus discriminantes. En utilisant l'argument sécuritaire, on diabolise de plus en plus les accords internationaux. Mais ce sont justement ces accords qui nous donnent accès au monde globalisé et qui nous permettent d'avoir des relations économiques aussi prospères. Le droit international garantit la paix et la sécurité. Et les droits humains, également inscrits comme droits fondamentaux dans notre Constitution, garantissent notre liberté.

Plus de liens, moins d'exclusion

Nous n'acceptons pas d'obstacles pour nous mais nous voulons ériger des barrières contre tout ce qui nous dérange chez les autres. Cela ne peut fonctionner, car nous sommes tous dans le même bateau. Pour que celui-ci ne chavire pas, pour que notre société ne s'écroule pas, nous ne devons pas nous monter les uns contre les autres. Chaque personne doit avoir une chance de prendre part à la vie économique et sociale.

Vivre la démocratie directe

Les Suisses et les Suissesses ont le privilège, à travers les votations populaires, de se prononcer régulièrement sur des questions qui les concernent et qui sont importantes pour le vivre-ensemble. Ce privilège est non seulement un droit, mais aussi une grande responsabilité. Il est donc important de connaître le système politique de notre pays et de bien s'informer avant une votation. Les liens suivants peuvent être utiles:

ch.ch

La plate-forme d'information de la Confédération, des cantons et des communes explique le système politique suisse avec des mots simples et fournit des informations sur les votations populaires.

fspj.ch

La fédération suisse des parlements des jeunes encourage la participation politique des jeunes avec des outils comme easy-vote.

youtube.com/wamedia12

Des clips sur les votations, produits par une personne politiquement indépendante expliquent les projets nationaux actuels de manière neutre et intelligible (en allemand).

civicampus.ch

La plate-forme interactive du Parlement suisse dispensant les bases du civisme de manière ludique.

swissinfo.ch/democratedirecte

Les reportages d'actualité, les vidéos et les interviews du portail d'information de la SSR sur différents thèmes autour de la démocratie suisse.



« On érige la patrie au rang de religion et on part à la guerre au nom de Dieu. On peut aimer le cervelas, les montagnes et le chocolat même si l'on n'est pas patriote. J'aime vivre en Suisse. »

Peter Bichsel, écrivain.

Tiré de: work – le journal du syndicat Unia (en all), N° 18/2010



Isabelle Neulinger a reçu de l'aide à Strasbourg. Ici avec son fils.

Le combat d'une mère

Isabelle Neulinger a fui clandestinement Israël avec son fils de deux ans pour rejoindre la Suisse, son pays d'origine. Elle voulait sauver son enfant de l'emprise d'un mari ultra-orthodoxe. Mais c'est justement en Suisse que commencera réellement son combat.

Une nuit de juin 2005, Isabelle Neulinger franchit dans le plus grand secret la frontière israélo-égyptienne de Taba. Son fils est caché sous du matériel de plongée. Cette fuite clandestine lui apparaît alors comme une dernière chance: « Cette nuit-là, c'était tout ou rien », raconte la mère de Noam. « Au bout du parcours, il y avait soit l'Égypte et la liberté, soit un minimum de quinze ans de prison. Et on m'aurait enlevé Noam, mon bébé, pour qui j'ac-

complissais tout cela. »

Retour quelque années auparavant. Isabelle Neulinger, femme juive avec un passeport israélien, belge et suisse, vit avec son mari et son fils en Israël. Mais le charmant prof de sport qu'elle a épousé s'est surnoisement transformé en fanatique religieux. Il exige que sa famille vive selon des règles ultra-orthodoxes très strictes. Isabelle Neulinger décide alors de se séparer. Elle ob-

tient le droit de garde de Noam, puis le divorce. Lorsque son ex-mari la menace de mort, elle prend peur, porte plainte puis fuit hors du pays.

De retour à Lausanne, elle imagine son fils en sécurité. Mais Interpol est sur ses traces: son mari a porté plainte contre elle pour enlèvement d'enfant. Isabelle Neulinger obtient gain de cause devant la justice de paix du district de Lausanne, puis au Tribunal cantonal. Mais

en 2007, le Tribunal fédéral ordonne le retour du petit garçon en Israël dans un délai de cinq semaines. « C'était un choc énorme », se souvient la maman.

Elle refuse pourtant de baisser les bras et porte son combat jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. Las, cette dernière confirme la décision du Tribunal fédéral. En dernier recours, Isabelle Neulinger et ses avocats saisissent la

Grande chambre de la Cour. Contre toute attente et malgré les jurisprudences antérieures, celle-ci se prononce en faveur de la mère. Isabelle Neulinger n'en revient pas: « J'ai maintenant le droit de voir mon fils grandir à mes côtés, et être libre de ses convictions ». Pour la première fois, un tribunal supranational a estimé que l'intérêt supérieur de l'enfant primait sur toutes les autres considérations.

Le droit du côté des individus

Il n'y a pas si longtemps, les droits des individus étaient soumis aux intérêts de l'Etat. Des crimes étaient défendus au nom de la raison d'Etat et le simple citoyen devait s'y plier. Aujourd'hui, la situation est bien différente: sur le continent européen, un Etat peut être condamné lorsqu'il bafoue les droits humains.

Règlements de comptes sanglants, guerres au nom de la raison d'Etat: cela vous fait penser à un pays lointain? Et pourtant, rappelons-nous l'Europe à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est pas si loin. 1945, la réconciliation des peuples du continent semblait impossible. L'Europe réunissait alors tous les ingrédients pour sombrer dans le chaos.

Une Europe nouvelle

Un demi-siècle plus tard, tout n'est bien sûr pas parfait: le continent traverse une crise économique, certains craignent de perdre leur emploi ou l'ont déjà perdu. L'avenir paraît parfois incertain. Mais nous avons gagné quelque chose d'une valeur inestimable: les droits humains de chaque individu sont garantis, et dépassent la raison d'Etat. Les nations du continent sont liées par des valeurs communes: les droits humains.

Après le traumatisme de la guerre, l'exigence d'un monde nouveau, basé sur des valeurs et des droits qui nous rassemblent, s'est fait ressentir. En 1948, les cinquante-six Etats membres de la toute jeune Assemblée des Nations unies ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui concerne les êtres humains du monde entier. Peu après, les pays du continent européen réconciliés se sont rassemblés dans une institution commune. Le Conseil de l'Europe voit le jour en 1949. Là aussi, l'objectif est de protéger les droits des individus pour éviter que se reproduisent les horreurs de la guerre. Le Conseil de l'Europe s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour créer sa propre convention. Les représentants de treize pays signent à Rome la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en 1954. « Le Conseil de l'Europe a voulu affirmer que l'objectif ultime de

la communauté internationale ne peut être autre que l'épanouissement de la personne humaine, dans la paix et par la coopération des Etats », déclare Léon Marchal, secrétaire général du Conseil de l'Europe lors de son inauguration.

La justice avant l'Etat

Signer une Convention suffit-il à protéger les droits des individus? Ce n'est pas l'avis du Conseil de l'Europe. Pour obliger les Etats à les respecter, il crée un instrument fort qui les oblige à se plier devant la justice: la Cour européenne des droits de l'homme voit le jour en 1959. Aujourd'hui, plus de 800 millions de citoyens et citoyennes de 47 pays du continent européen peuvent y recourir, une fois les voies de recours nationales épuisées. La Suisse a ratifié la CEDH en 1974.

A Strasbourg où la Cour a son siège, le temps de parole de l'individu lésé et de l'Etat accusé est strictement le même.

Si la Cour donne raison à l'individu, le pays a l'obligation d'appliquer le jugement. Dans les tribunaux nationaux, la CEDH sert de référence pour une meil-

leure protection des droits humains. C'est également vrai pour la Suisse! La justice est désormais du côté des individus.



Luzius Wildhaber, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, dans une interview (Swissinfo, 25.12.2006)

« Il y a eu des cas qui ont mené à un changement de législation dans toute l'Europe. [On ne réalise] pas seulement les droits humains en signant une convention. Avec les droits humains, c'est exactement comme avec la démocratie: on doit y travailler et y réfléchir sans cesse. »

La Suisse à Strasbourg

La Suisse aussi a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme...et pas moins de 95 fois. Les derniers verdicts tombés renforcent les critiques contre la Cour, car la Suisse, fière de sa démocratie, est plutôt chatouilleuse lorsqu'elle est critiquée par «l'étranger».

La Suisse, «modèle de démocratie», n'a pourtant pas pu signer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe, en 1963... Elle n'était pas assez démocratique! Deux obligations devaient être préalablement remplies: la liberté de religion pour les jésuites, et le droit de vote pour les femmes (qui a été introduit seulement en 1971).

Depuis lors, la Suisse est un membre actif du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle y envoie six membres de son parlement pour la représenter. Et ce n'est pas tout: deux juges suisses siègent à la Cour européenne des droits de l'homme: les professeurs de Zurich Helen Keller et Mark Villiger, qui, lui, représente le Liechtenstein.

Pas blanche comme neige

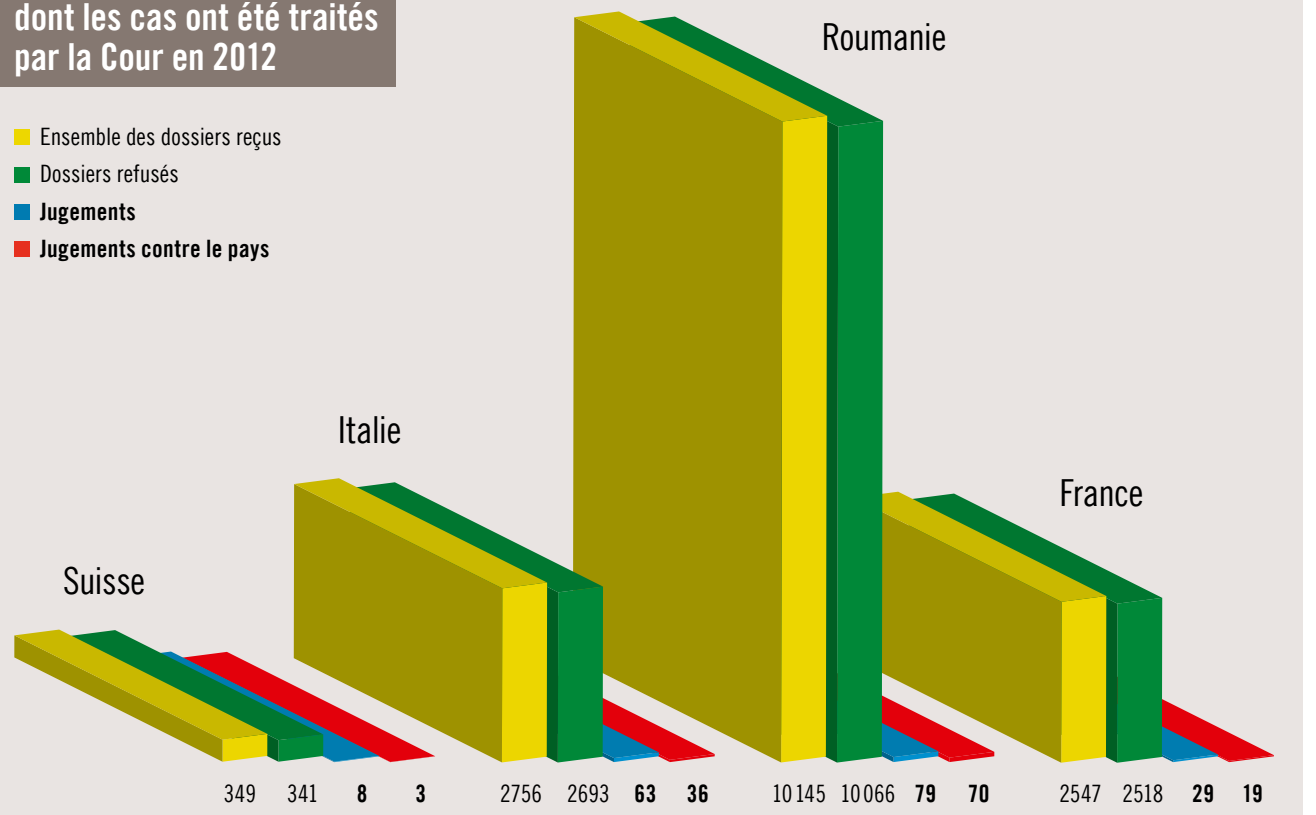
En étant lié à la Convention, on n'est pas simplement là pour contrôler les

autres pays, on est aussi soi-même jugé. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, la Suisse n'est pas blanche comme neige lorsqu'il s'agit du respect des droits humains. Elle a en effet été condamnée pour des violations de la Convention, et cela 95 fois. Est-ce trop? Oui, mais pas parce que des «juges étrangers» condamnent excessivement la Suisse. C'est trop parce que la Suisse a bafoué à 95 reprises les droits d'individus, et que ceux-ci ont dû aller jusqu'à Strasbourg pour obtenir justice.

En 50 ans, 95 condamnations prononcées. Cela représente 1.6% des plaintes contre la Suisse depuis son adhésion à la Convention. Notre pays est de fait plutôt bon élève en comparaison à d'autres. Les records sont détenus par la Russie et la Turquie, condamnées plus de cent fois en 2013. Depuis son adhésion, l'Allemagne a été condamnée deux fois plus souvent que la Suisse.

Sélection de quatre pays dont les cas ont été traités par la Cour en 2012

- Ensemble des dossiers reçus
- Dossiers refusés
- Jugements
- Jugements contre le pays



Qu'est-ce que contient la CEDH ?

Les droits inscrits dans la «Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales», que tous les membres du Conseil de l'Europe doivent respecter.

- Art 1 Obligation de respecter les droits de l'homme
- Art 2 Droit à la vie
- Art 3 Interdiction de la torture
- Art 4 Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
- Art 5 Droit à la liberté et à la sûreté
- Art 6 Droit à un procès équitable
- Art 7 Pas de peine sans loi
- Art 8 Droit au respect de la vie privée et familiale
- Art 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion
- Art 10 Liberté d'expression
- Art 11 Liberté de réunion et d'association
- Art 12 Droit au mariage
- Art 13 Droit à un recours effectif
- Art 14 Interdiction de la discrimination

Des droits renforcés

Pour les parties plaignantes, la Cour européenne constitue la dernière possibilité d'obtenir justice. Mais les jugements viennent également enrichir notre Etat de droit. Le Conseil fédéral l'a confirmé en mai 2013, dans sa réponse à une interpellation sur la CEDH: il souligne le fait que la Convention a renforcé la protection des droits et les libertés fondamentales des individus.

En Suisse, le même argument revient régulièrement pour critiquer les condamnations prononcées par la Cour: les «juges étrangers» bafoueraient notre droit à l'autodétermination.

Et pourtant, rien ne semble «étranger» dans le catalogue des droits fondamentaux de la Constitution fédérale de 1999 adoptée par le peuple...dont certains articles, celui sur le respect de la vie privée par exemple, sont largement inspirés de la CEDH.

Pas de dénonciation

Le gouvernement de notre pays s'exprime clairement contre toute éventuelle tentative de dénoncer la CEDH. C'est ce qu'a déclaré le Conseil fédéral en 2013: «Pour le Conseil fédéral, une

dénonciation de la CEDH n'entre pas en ligne de compte pour des motifs aussi bien politiques que juridiques. Sur le plan international, la dénonciation nuirait gravement à la crédibilité politique de la Suisse. Elle implique-

rait automatiquement l'exclusion du Conseil de l'Europe, dont la Suisse a fait siennes les valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme et de démocratie – et auquel elle a adhéré il y a cinquante ans.»

Gardien de nos droits



Liliane Maury Pasquier, Conseillère aux États, membre de la Délégation auprès du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe – à ne pas à confondre avec l'Union Européenne – a été fondé en 1949. Il est chargé de la défense des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit sur le continent européen. Il compte 47 pays, dont la Suisse, depuis plus de 50 ans. Membre de la Délégation suisse, j'ai rejoint l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2008. Réunissant plus

de 300 parlementaires, cette assemblée est à l'origine de la CEDH et en est la gardienne. Je m'y suis notamment engagée pour que cessent le trafic d'organes ainsi que les stérilisations et les castrations forcées. Je m'investis aussi dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. La Suisse vient d'ailleurs de ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. La participation de la Suisse au Conseil de l'Europe permet ainsi à notre pays, tout en partageant son expérience démocratique, de mieux ancrer les droits humains dans son ordre juridique.

Qui sont les juges de Strasbourg ?

Témoignages de trois juges parmi les quarante-sept que compte la Cour européenne des droits de l'homme. Chaque pays membre peut placer un ou une juge à la Cour.



«Je suis 100% Suisse et je défends aussi des valeurs suisses à Strasbourg.»

Depuis 2011, Helen Keller est juge à Strasbourg. Concernant son engagement, elle dit: «La tâche est parfois très lourde. Il y a des violations des droits humains qui me hantent jusque dans mon sommeil.»

Helen Keller, 50 ans, professeure de droit, Université de Zurich



«Un organe collégial»

Dean Spielmann, d'origine luxembourgeoise, est président de la Cour. Il parle de sa mission en ces termes: «Une protection efficace des droits humains en Europe peut apporter une importante contribution à la garantie de la démocratie dans les pays membres du Conseil de l'Europe.»

Dean Spielmann, 52 ans, président de la Cour européenne des droits de l'homme depuis septembre 2012.



«Les juristes ne sont pas des politiciens. Ils ne doivent pas récolter les voix des électeurs mais doivent simplement appliquer le droit.»

A propos de son travail, Angelika Nussgerber dit: «Quoi qu'en disent les autres, j'essaie de faire mon travail aussi bien que possible et de me préserver de toute forme de pression extérieure.»

Angelika Nussgerber, 50 ans, juge d'origine allemande à la Cour

Un verdict ne fait jamais l'unanimité

Lors d'un litige, le tribunal doit décider qui est dans son droit. L'Etat ou l'administration ne peuvent ainsi pas prendre une décision unilatérale et arbitraire. Mais les verdicts ne plaisent jamais à tout le monde. Et ils sont aujourd'hui de plus en plus instrumentalisés par certains milieux politiques.

En cas de conflit, il y a toujours deux parties adverses: la première se plaint que ses droits ont été bafoués et la seconde croit qu'elle a fait tout juste. L'une gagne, l'autre perd. Les verdicts qui peuvent contredire ses propres convictions sont souvent récupérés politiquement et montés en épingle. Et lorsque la politique s'en mêle, l'indépendance des tribunaux est menacée.

Deux jugements, deux avis

Avec son jugement sur le cas de l'amiante, la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg a fait la une des journaux. Pour toutes les victimes de l'amiante, le verdict représente un espoir de faire reconnaître un jour leurs droits. Mais pour les entreprises, qui voulaient que leurs erreurs passées bénéficient du délai de prescription, le jugement pourrait coûter cher.

Autre cas, le Tribunal fédéral a condamné un Turc pour négation du génocide arménien. L'affaire est allée jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. Et là, les juges en ont décidé autrement: selon eux, le verdict du Tribunal fédéral bafoue la liberté d'expression.

Le gouvernement suisse a fait appel. Selon lui, les discours racistes devraient être punis et non pas protégés par la liberté d'expression. Mais celles et ceux qui critiquent habituellement les jugements contre la Suisse – en les considérant comme une ingérence étrangère – jubilent. Ils utilisent le verdict comme argument pour s'attaquer à la norme pénale antiraciste, adoptée par le peuple.

Des ajustements nécessaires

Les juges vont trop loin: c'est une critique souvent rabâchée. Selon les détracteurs de la CEDH, ils interpréteraient les droits humains de manière trop vaste, et prendraient des décisions sur des affaires qui dépassent leurs attributions

initiales. A ce propos, Helen Keller, juge suisse à Strasbourg, déclare: «Le Tribunal fédéral est aussi un moteur pour l'évolution de nos droits. Sans lui, les femmes n'auraient peut-être pas encore le droit de vote partout en Suisse. La Cour européenne des droits de l'homme fait pareil. Elle est attentive aux nouvelles formes de menaces et interprète les droits humains de façon à ce qu'ils protègent concrètement les individus [...]» (NZZ am Sonntag du 18.8.2013) Les tribunaux doivent réagir aux transformations sociales et économiques. Il y a quelques années, personne ne pouvait encore deviner à quel point le développement rapide d'Internet changerait notre monde: Internet représente un accès au savoir pour tous, mais aussi la menace d'une surveillance totale. Avec des évolutions aussi rapides, le législateur a toujours un temps de retard, mais il faut malgré tout que justice soit rendue lorsqu'il y a abus.

Des réformes s'imposent

Alors que des politiciens parlent de plus en plus de se retirer de la CEDH, celle-ci représente pour beaucoup de gens en Europe le dernier espoir de justice. Jusqu'en 2013, les plaintes ont augmenté chaque année. En 2014, 69 000 cas étaient pendants. Des réformes sont nécessaires pour que les individus puissent continuer à faire valoir leurs droits. En cela, la Suisse joue un rôle important dans le processus de réforme: des discussions sur l'amélioration de la Cour européenne avec les 47 Etats concernés ont eu lieu à Interlaken en 2010. Participer aux décisions déterminantes sur l'avenir de la Cour a plus de sens que de se dérober en se retirant. Non seulement la Suisse y perdrait sa crédibilité comme partenaire de confiance, mais elle se priverait du même coup de la possibilité d'influencer activement les changements.



Avons-nous encore besoin du Tribunal fédéral ?

Le Tribunal fédéral fait de plus en plus souvent l'objet de critiques. Ses détracteurs estiment que les juges qui siègent à Lausanne s'engagent trop en faveur des droits humains. Selon eux, on ne devrait pas leur accorder plus de poids qu'au reste de la Constitution.

Lorsque, récemment, le Tribunal fédéral a décidé qu'un criminel étranger ne devait pas être expulsé parce que son renvoi bafouait le droit à la vie de famille, certains ont même parlé de coup d'Etat. Le juge fédéral Andreas Zünd déclarait en novembre 2013 dans la NZZ: «Je comprends aisément la critique. C'était une décision très difficile à prendre, dans une situation politique délicate. Il y avait d'un côté de la

balance la volonté du peuple, qui s'est prononcé en faveur d'un durcissement contre les criminels étrangers. De l'autre côté, des normes constitutionnelles décidées par le même peuple, comme par exemple le droit à la vie de famille. Pour résoudre un tel conflit, le tribunal ne peut pas s'appuyer uniquement sur les lois les plus récentes.» Aussi longtemps que la CEDH ou d'autres accords internationaux sont en vigueur, les juges fédéraux doivent les prendre en compte, estime Andreas Zünd: «Il s'agit du droit des habitants de notre pays». Nous devrions être heureux qu'à Lausanne comme à Strasbourg, les juges défendent nos droits et font rempart contre l'arbitraire politique.



Amiante: enfin la justice !

Employé d'une usine de machine de Zurich, Hans Moor respirait quotidiennement de l'amiante sur son lieu de travail dans les années 1960. Des années plus tard, des tumeurs malignes se sont formées sur ses poumons. Il décède en 2005, à 58 ans, dans de terribles souffrances.

Sa veuve porte plainte contre son assurance pour demander des dommages et intérêts, vu que l'entreprise n'a pas protégé suffisamment ses travailleurs. En vain. La justice suisse tranche en faveur de l'employeur et aucune indemnité ne sera payée. Le droit de la responsabilité civile, sur lequel le Tribunal fédéral s'appuie, contient une clause particulièrement cynique pour les victimes de

l'amiante: aucune indemnisation ne peut être octroyée si le dernier contact avec la cause de la maladie remonte à dix ans ou plus. Pour la plupart des cas, cela signifie que les demandes de dommage et intérêts expirent avant même que la maladie se soit déclarée. Les victimes n'ont donc aucune chance de recevoir de l'aide devant les tribunaux.

Mais la Cour européenne des droits de l'homme a heureusement pu corriger cette aberration. Les juges de Strasbourg ont estimé que la manière dont la Suisse conçoit le délai de prescription est inadmissible. Le jugement donne un signal pour l'avenir, et pas seulement pour les victimes de l'amiante.

« Compte tenu de toute l'évolution intervenue depuis l'adhésion de la Suisse à la Convention, le Conseil fédéral est convaincu que la Convention et la jurisprudence [...] ont renforcé l'Etat de droit ainsi que la protection des droits individuels et des libertés fondamentales des justiciables en Suisse. »

Réponse du Conseil fédéral du 15.05.2013 à l'interpellation du conseiller national Toni Brunner sur la « dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la CEDH

Qu'est-ce que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), au juste?

Avec la CEDH, les droits humains fondamentaux sont protégés sur le continent européen. C'est un traité entre les Etats, qui a été créé par le Conseil de l'Europe.

Et la Cour européenne des droits de l'homme, qu'est-ce que c'est?

La Cour veille au respect des droits humains, tels qu'ils sont énoncés dans la CEDH. Chaque citoyen et citoyenne peut porter une violation de ses droits par un Etat membre du Conseil de l'Europe devant la Cour de Strasbourg.

Qu'est-ce que la CEDH a à voir avec l'Union européenne?

Rien. Car la CEDH n'a pas été créée par l'UE, mais par le Conseil de l'Europe, qui regroupe aujourd'hui 47 pays européens. Seuls le Vatican et le Bélarus,

souvent désigné comme «la dernière dictature d'Europe» et qui maintient la peine de mort, n'en font pas partie.

Avec la signature de la CEDH, la Suisse est-elle sous le joug de «juges étrangers»?

Non. Les 47 juges de la Cour sont des personnes présentées et élues par les Etats membres du Conseil de l'Europe. La délégation suisse au Conseil de l'Europe, qui comprend six membres, participe à l'élection des juges. Et la Suisse, à l'instar de tous les Etats membres, a désigné une juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Les derniers jugements rendus par la Cour européenne donnent l'impression que la Suisse est particulièrement critiquée.

Ce n'est pas le cas. 98% des plaintes contre la Suisse ne sont même pas traitées.

Elles sont refusées parce qu'elles sont incomplètes ou mal fondées, ou parce que le tribunal a donné raison depuis le début à la Suisse; dans ce cas, la plainte n'a aucune chance d'aboutir. Seul 1,6% des jugements sont prononcés contre la Suisse.

Les jugements de la Cour de Strasbourg protègent-ils principalement les requérants et requérantes d'asile ainsi que les criminels?

Non. Les criminels ainsi que les personnes qui demandent l'asile en Suisse ont aussi des droits fondamentaux qui doivent être protégés. Mais même si ces jugements suscitent un fort écho médiatique, l'écrasante majorité des plaintes sont déposées par des citoyens et citoyennes suisses «ordinaires».

La Suisse ne perd-elle pas sa souveraineté, lorsqu'elle se soumet aux jugements

rendus par Strasbourg?

Bien au contraire. La souveraineté implique pour chaque Etat le devoir de garantir la protection des droits fondamentaux sur son territoire. En reconnaissant la CEDH – à l'évolution de laquelle elle contribue – la Suisse renforce et permet une plus grande consécration de ces droits.

Mais les droits humains sont de toute façon protégés en Suisse et les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution. Pourquoi a-t-on besoin d'un autre tribunal?

La Suisse a un niveau de protection des droits humains élevés. Mais cela n'empêche pas que les droits d'individus puissent être bafoués. En plus, la Suisse n'a pas de tribunal constitutionnel qui réprime les violations des droits fondamentaux par la Constitution. Pour cette raison, elle s'appuie sur les juge-

ments de Strasbourg lorsqu'il s'agit d'améliorer la protection des droits fondamentaux dans sa Constitution et dans sa législation.

Concrètement, qu'est-ce que nous perdons si nous nous retirons de la CEDH?

La résiliation de la CEDH par la Suisse signifierait un affaiblissement des droits de toutes les personnes vivant ici et de l'Etat de droit. Les individus ne pourraient plus recourir à une plus haute instance lorsqu'ils verraient leurs droits bafoués par l'Etat. Par exemple dans le cas où une initiative populaire viendrait changer la Constitution pour limiter ou même à bafouer les droits fondamentaux des individus.

Vous voulez en savoir plus?

Vous trouverez plus d'informations sur la Convention européenne des droits de l'homme, sur Amnesty International et sur les possibilités d'engagement sur:

www.notre-liberte.ch

La CEDH protège notre liberté

En réaction aux attaques contre la Convention européenne des droits de l'homme et à l'annonce d'une initiative qui veut placer le droit national au-dessus du droit international, le mouvement «Opération Libero» – qui ne se revendique d'aucun parti – a pris position pour la CEDH. Stefan Schlegel, membre de son comité exécutif, explique de quoi il s'agit.

«Opération Libero» s'engage pour une politique libérale, mais défend aussi ardemment la CEDH. Comment est-ce compatible?

Stefan Schlegel: La CEDH protège la liberté des individus face à l'Etat. Difficile donc d'imaginer plus libérale que la protection de la CEDH. Cette convention a permis de réaliser des avancées très importantes pour la Suisse, non seulement en faveur de personnes particulièrement vulnérables, mais également pour les contribuables et les propriétaires fonciers.

En octobre 2014, le lancement d'une initiative sur la primauté du droit national a été décidé. Elle vise à renforcer l'autodétermination de la Suisse. «Opération Libero» affirme le contraire; à savoir

que l'initiative porterait préjudice à notre souveraineté. Comment cela?

Le droit international n'est pas un droit étranger, mais un droit commun. Il consiste en des traités que la Suisse a contractés avec d'autres Etats. Si le droit national devait primer sur ces traités communs, la Suisse devrait faillir à maintes reprises à ses engagements internationaux. Cela aurait pour conséquence de limiter drastiquement la marge de manœuvre de la Suisse. Notre pays s'isolerait lui-même, s'il était connu pour rompre les accords avec ses partenaires.

Pourquoi la CEDH est-elle si importante pour garantir la liberté de chaque individu?

La CEDH garantit et fait évoluer les

droits humains. Elle les garantit en offrant une sécurité supplémentaire – souvent indispensable – à notre protection face à l'Etat. Et elle fait évoluer les droits humains: la Cour européenne des droits de l'homme doit prendre position sur des questions difficiles concernant l'interprétation de nos droits fondamentaux. Ses décisions sont des repères importants pour les pays, sur ce que les droits fondamentaux, formulés de manière générale, signifient dans des cas particuliers et concrets. La Convention européenne des droits de l'homme a ainsi une fonction de modèle pour le monde entier, et pas seulement pour l'Europe.



Stefan Schlegel, membre du comité exécutif d'«Opération Libero».

Impressum

«ÉDITION SPÉCIALE», Editeur: Amnesty International, Section Suisse, CP, 3001 Berne. Tél. 031 301 307 22 22. E-Mail: info@amnesty.ch. Rédactrice responsable: Lisa Salza. Graphisme: Müller Lütolf. Imprimerie: Druckzentrum Bern. Tirage: 10000 français, 20000 allemand. Copyrights: p.1, photo principale: © Panorama Tête Blanche: Hermann Ostermayer, Brunnen. p.1, les titres: 1) © Wikicommons/Roland Zumbühl, 2) © bikeriderlondon/shutterstock, 3) © RDB Ringier. Photo Didier Burkhalter: © autorités fédérales, 2007. p. 2: © Archiv Gosteli-Foundation (AGoF), photo C/8. Photo M. Winiger: © Claude Stahel. p. 5: photo Neulinger: © RDB Ringier. p. 7: © Krzysztof Slusarczyk/shutterstock. Toutes les autres photos: DR. Dessins: Adrian Zahn. © Amnesty International Suisse, mai 2014, février 2015 (2^{de} édition)